

Challenge de l'Extrême 2011

Règlement de l'épreuve

Chapitre 1 : Règles Générales

Article 1 : Participation

- 1.1 Chaque équipe sera formée d'un véhicule 4x4 et de deux personnes.
- 1.2 Le pilote doit être titulaire du permis de conduire et être en possession des papiers du véhicule (carte grise et assurance du pays correspondant).
- 1.3 Les deux membres de l'équipe déclarent être en bonne santé et pouvoir participer au Challenge de l'Extrême. Et en aucun cas, se retourner sur l'organisateur en cas d'incident médical ou d'accident corporel.
- 1.4 Les deux membres de l'équipe devront signer ce règlement avec la mention « lu et approuvé ».
- 1.5 Toute la documentation sollicitée ci-dessus, sera vérifiée par l'organisation, avant le début de l'épreuve, en cas d'anormalités, ou manque de document, l'équipe ne pourra pas participer et ne pourra faire aucune réclamation.

Article 2 : Véhicules

- 2.1 Il ne sera accepté que les véhicules 4x4 avec une carte grise et une assurance. Le poids maximum autorisé est de 3,5 tonnes.
- 2.2 Le niveau sonore du véhicule en fonctionnement ne devra en aucun cas dépasser 95db.
- 2.3 Tous les participants, devront passer, obligatoirement les vérifications administratives et techniques (voir ci-après).

Article 3 : Equipement minimum obligatoire par véhicule

- 3.1 Treuil hydraulique, mécanique ou électrique (pas manuel) en bon état de marche.
 - 3.2 Snorckel.
 - 3.3 Pneus tout-terrain en bon état, toutes tailles autorisées.
 - 3.4 Une sangle courte (pour protéger les arbres).
 - 3.5 Une sangle longue pour remorquage en cas de problème mécanique.
 - 3.6 Deux manilles.
 - 3.7 Un point d'ancrage à l'avant et un à l'arrière du véhicule.
 - 3.8 Ceintures de sécurité ou harnais.
 - 3.9 Un extincteur fixé au véhicule.
 - 3.10 Une paire de gants par personne.
 - 3.10 Deux gilets de sécurité fluorescents à porter dans les zones.
- Une pelle US ou similaire.

En l'absence d'éléments référés ci-dessus, l'organisation se réserve le droit d'exclure l'équipe.

Article 4 : Vérifications

- 4.1 Chaque participant recevra par mail ou par téléphone son heure de convocation aux vérifications administratives, il devra s'y présenter sans aucun retard, sinon une pénalité de 100 points lui sera attribuée.
- 4.2 Tous les véhicules des participants, devront passer obligatoirement, les vérifications techniques, qui seront effectuées par le personnel de l'organisation. L'horaire de passage à ces vérifications leur sera donné lors des vérifications administratives.

4.3 Tout élément manquant contribue à l'exclusion de l'équipe.

Chapitre 2 : Inscriptions

Article 5 : Inscriptions

5.1 Les inscriptions devront être réalisées sur la fiche officielle et envoyées avant la date limite émise par l'organisation, avec un chèque de réservation à l'ordre du Circuit De La Vilaine.

5.2 Les inscriptions sont ouvertes du 5 janvier au 27 février 2011.

5.3 Le montant de l'inscription est de 140 € par équipe, il comprend :

- les repas du samedi midi et dimanche midi pour l'équipage
- l'accès aux parcours et aux différentes épreuves
- les adhésifs publicitaires pour l'épreuve
- un emplacement pour camper et manger le samedi soir ainsi que l'accès aux sanitaires
- un lot pour chaque équipage

Pour les personnes supplémentaires (assistance, conjoint, etc...), il est demandé 25 € par personne couvrant les frais des 2 repas du week-end et l'accès au bivouac et sanitaires.

5.4 Le nombre d'équipes participantes est limité à 20, ceci pour un souci d'organisation.

5.5 Le paiement total de l'inscription se fera une fois sur place (il est demandé 60 € à la réservation). L'équipe ne payant pas la totalité de la somme, se verra exclue de l'épreuve.

5.6 L'organisation se réserve le droit d'admission des demandes d'inscriptions, sans avoir à se justifier de ses décisions.

Article 6 : Annulation d'inscriptions

6.1 L'annulation d'une inscription doit se faire par lettre ou mail, avant le 27 février 2011.

6.2 Après cette date, la somme déjà versée ne sera pas remboursée.

Article 7 : Participants

7.1 Exceptionnellement, un membre de l'équipe pourra être remplacé, avant le début de l'épreuve.

7.2 Le remplacement de l'un des participants est interdit, après le début de l'épreuve.

Article 8 : Assistance

8.1 L'assistance « extérieure » est totalement interdite pendant la durée de l'épreuve.

8.2 Chaque équipe doit être autonome en pièces de rechange, seul l'aide d'un autre participant est acceptée. Pas d'aide de véhicules et personnes extérieures à l'épreuve.

8.3 Toute opération mécanique doit avoir lieu sur le parking du bivouac et en aucun cas sur le terrain lui-même. Lors de cette opération, il est impératif d'installer une bâche de protection sous le véhicule quelque soit le travail réalisé sur le véhicule. Toute infraction constatée sera suivie d'une exclusion immédiate du site.

Chapitre 3 : Publicité

Article 9 : Publicité

9.1 Les équipes participantes doivent retirer les adhésifs officiels à l'accueil, le 19 mars 2011.

9.2 Tous ces adhésifs devront être apposés sur le véhicule en respectant les consignes de l'organisation, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

9.3 Les publicités apposées sur le véhicule avant l'épreuve sont autorisées.

Chapitre 4 : Dynamique de l'épreuve

Article 10 : Déroulement de l'épreuve

10.1 La journée du samedi sera consacrée à des zones dites « duel » car vous roulerais sur un tracé parallèle deux véhicules à la fois, l'ordre de passage à celles-ci correspond à l'ordre des inscriptions reçues. Les résultats de cette journée serviront à former les groupes pour la journée de dimanche.

10.2 Le parcours se fera à la carte entrecoupé de zones de franchissement.

Article 11 : Différentes zones

11.1 Le challenge de l'Extrême 2011 sera constituée de plusieurs zones de franchissement.

11.2 Chaque zone comporte un box d'entrée et un box de sortie.

11.3 L'ordre de passage dans les différentes zones se fera obligatoirement dans l'ordre des arrivées à celle-ci.

11.4 La répartition des points se fait en fonction « des temps de treuillage » de chaque équipe, seul ce temps est pris en compte. Il n'y a aucune notion de vitesse pendant toute la durée de l'épreuve.

11.5 Un temps maximum imparti pour sortir de chaque zone sera donné par l'organisation.

Article 12 : Pointage

12.1 Points par zone

- pas de treuillage	100 points
- 30 secondes	80 points
- 1 minute	70 points
- 2 minutes	60 points
- 2 minutes 30	55 points
- 3 minutes	50 points
- 3 minutes 30	45 points
- 4 minutes	40 points
- 4 minutes 30	35 points
- 5 minutes	30 points
- 5 minutes 30	25 points
- 6 minutes	20 points
- 6 minutes 30	15 points
- 7 minutes	10 points
- 7 minutes 30	5 points
- 8 minutes	0 point

12.2 L'équipe qui n'effectuera pas la zone aura 0 point.

12.3 L'équipe, qui par des pénalités, arrivera à 0, sortira immédiatement de la zone.

12.4 L'équipe qui commencera un secteur sans le terminer aura 0 point.

12.5 L'équipe qui sera exclue par sanction, ne terminera ni la zone, ni l'épreuve.

12.6 Si dans une zone, aucune équipe ne termine, les points seront déterminés par les mètres parcourus, décision prise par l'organisation.

Chapitre 5 : Pénalités et exclusions

Article 13 : Pénalités

13.1 Les pénalités seront mises uniquement par les commissaires de zones.

13.2 Points de pénalités :

- Discuter, insulter l'organisation ou les autres équipages	-10 points
- Ne pas ramasser ses déchets	-10 points
- Ne pas mettre la ceinture de sécurité ou le harnais	-10 points
- Mettre le corps hors du véhicule	-10 points
- Lancer des objets hors du véhicule	-10 points
- Ne pas porter de gants pendant l'utilisation du treuil	-10 points

- Faire tomber un piquet ou arracher une banderole -10 points
- Ne pas porter le gilet de sécurité -10 points
- Ne pas utiliser la protection de câble ou corde de treuil -20 points
- Ne pas utiliser de protection sur les arbres -20 points
- Perdre la feuille de pointage -100 points

Article 14 : L'organisation pourra retirer ou ajouter des annexes ou articles, ou les modifier.

Article 15 : L'organisation pourra exclure une équipe, qu'elle juge anti-sportive ou qui a un comportement dangereux.

Article 16 : Pour toute étude de réclamation, il sera demandé une somme de 150 € non remboursable.

Chapitre 6 : Prix

Article 17 : Remise des prix

16.1 La première équipe gagnera un lot d'une valeur supérieure à l'inscription (pièces et accessoires fournis par l'un de nos partenaires).

16.2 En cas d'égalité de points pour la première place, une ultime épreuve sera organisée.

16.3 Le premier prix ne pourra être échangé ni donné à une autre personne.

Lu et approuvé

Le 19 mars 2011 à Thiembronne

Noms et prénoms

Signatures